Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 mai 2010 à 20 heures 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. Jacques BERTHOU ó Mme Sylvie VIRICEL ó M. André GIRON ó Mme Patricia DRAI ó Mme Sylvie ESCOBESSA ó Mme Josiane BOUVIER ó M. Georges BAULMONT ó M. Henri SECCO ó M. Alain ROUX ó Mme Colette CHAMPION ó M. Jean-Paul SAINT-ANTOINE ó Mme Béatrice PFAENDER ó M. Philippe BERTHO ó M. Guy CORGIER ó M. Patrick GUINET ó Mme Isabelle JOLY ó Mme Marie Chantal JOLIVET ó M. Pascal PROTIERE ó M. Jean-Marc BODET ó Mme Nathalie JOUTARD ó Mme Magali ROUGER ó Mme Virginie TOURTE ó Mme Aurélie GIRON

Etaient absents excusés : M. Jean-Pierre BOUVARD ó M. Hervé CHARLES ó M. Patrick CHEVILLON ó M. Bernard TOURANCHEAU- Mme Khadija HANINE ó Mme Damiène LEPROMPT

Monsieur Jean-Pierre BOUVARD donne pouvoir à Monsieur Henri SECCO Monsieur Hervé CHARLES donne pouvoir à Monsieur Philippe BERTHO Monsieur Patrick CHEVILLON donne pouvoir à Monsieur André GIRON Monsieur Bernard TOURANCHEAU donne pouvoir à Monsieur Alain ROUX Madame Khadija HANINE donne pouvoir à Madame Patricia DRAI Madame Damiène LEPROMPT donne pouvoir à Madame Nathalie JOUTARD

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie TOURTE a été désignée secrétaire de la séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 16 avril 2010

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2010 a été approuvé à lœunanimité.

Arrivée de Messieurs BODET et BAULMONT à 20h35.

III AFFAIRES GENERALES

rapporteur M. SECCO

1° Modification des statuts du Syndicat Intercommunal dø Electricité de lø Ain

Monsieur SECCO a indiqué à løassemblée, que par courrier en date du 3 mai 2010, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal dø Electricité de lø Ain a fait part au Maire de la décision du Comité Syndical de modifier les statuts de ce Syndicat.

Ces modifications concernent:

- Le changement de nom du Syndicat qui deviendra « Syndicat Intercommunal de Energie et de e-communication de le Ain ».
- La possibilité de nommer un délégué suppléant unique par commune qui pourra siéger au Comité avec voix délibérative.
- Løntégration døune compétence nouvelle « Réseau de Chaleur » dans le but de proposer aux communes une compétence complémentaire dans le domaine de lønergie.

- La refonte de la compétence « Eclairage Public » : en cas de transfert de cette compétence par les communes, le Syndicat effectuera les prestations telles quøindiquées dans les statuts. Il est précisé que la maintenance et la fourniture døénergie y sont intégrées.

Par ailleurs, Monsieur le Président du Syndicat indique que le système de cotisation sera modifié en 2011, ceci afin de faire face aux dépenses générées par la mise en à uvre de ces nouvelles compétences.

Il a alors été proposé à løAssemblée de se prononcer sur le texte de ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire a précisé en ce qui concerne la compétence « éclairage publique » que celle-ci restait une compétence optionnelle, et que løapprobation des statuts nøemportait pas le transfert automatique de cette compétence. Si løéventualité de souscrire à cette option se présentait, elle serait examinée en détail.

Le Conseil Municipal a alors adopté la modification des statuts par 27 voix pour, une voix contre, et une abstention.

IV PERSONNEL COMMUNAL

1° Autorisation donnée au Maire de signer les contrats de travail

rapporteur Mme VIRICEL

Afin de remplacer le personnel titulaire absent pour différentes raisons, ou pour faire face à un surcroît temporaire de travail, il est parfois nécessaire de procéder à des recrutements døagents non titulaires par le biais de contrats à durée déterminée.

LøAssemblée a décidé à løunanimité døautoriser le Maire à signer ces contrats.

2° Régime Indemnitaire du cadre dœmploi des ingénieurs territoriaux

rapporteur M. BERTHOU

Par délibération en date du 4 mai 2007, le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire pour les différents cadres dœmplois.

Il convient de fixer le régime indemnitaire des ingénieurs principaux qui nøa pas été intégré à la délibération précitée.

Après avoir pris connaissance des dispositions proposées, le Conseil Municipal a décidé à løunanimité de les adopter.

V FINANCES

rapporteur Mme ESCOBESSA

1° <u>Décisions Modificatives</u>

Madame ESCOBESSA a présenté au Conseil Municipal les projets de décisions modificatives budgétaires concernant les budgets Commune, Assainissement, ZAC centre ville, ZAE Folliouses.

Elle a précisé que ces décisions étaient essentiellement motivées par la nécessité d@ajuster les crédits d@acquisitions de biens immobiliers. Toutefois, ces décisions modificatives suivant le vote des comptes administratifs, doivent également reprendre les affectations des résultats votées, les résultats antérieurs reportés, ainsi que les restes à réaliser.

a) Pour le budget communal ó D.M. n° 2, les ajustements proposés søtablissent à 158.435,65 þ en Fonctionnement, et à 2.677.652,71 þ en Investissement.

Ils ont été approuvés à løunanimité.

b) Pour le budget assainissement ó D.M. n° 2, les ajustements proposés sætablissent à 64.473,27 b en Exploitation, et à 523.011,18 b en Investissement.

Ils ont été approuvés à løunanimité.

c) Pour le budget de la ZAC Centre Ville ó D.M. n° 1, les ajustements proposés sétablissent à 26.634,77 b en Fonctionnement.

Ils ont été approuvés à løunanimité.

d) Pour le budget ZAE Folliouses ó D.M. n° 1, les ajustements proposés sætablissent à 30.000,00 þ en Fonctionnement, et en Investissement.

Ils ont été approuvés à løunanimité.

Monsieur BODET ayant demandé des précisions sur la diminution des crédits en Investissement de la Commune sur løopération N°902 « Rue de la Bocquette » compensés par la création døune opération N° 916 « création de trottoir », Monsieur BAULMONT a indiqué que la première opération était prévue pour la reprise éventuelle døenrobés, qui nøapparait pas nécessaire pour løinstant compte tenu de leur état général. Løopération « création de trottoirs », permettra de faire face à des travaux apparaissant comme nécessaires notamment sur le cheminement en direction de løécole de musique.

Monsieur le Maire a précisé également sur la décision modificative de la Zone døActivité Economique de Folliouses, que le projet suivait son cours malgré løhésitation de løindustriel ayant fait part de son souhait de søimplanter, la Commune disposant toujours de la possibilité de céder les terrains industriels ainsi créés.

La présentation synthétique de ces décisions modificatives sera jointe aux comptes rendus adressés aux Conseillers.

2° Adhésion au Fonds Solidarité Logement

Il a été proposé à løAssemblée de renouveler pour 2010, løadhésion de la Commune au Fonds Solidarité Logement, moyennant une participation de 0,30 þ par habitant, soit 2 720,70 þ.

Ce fonds permet døaider les locataires en difficulté, en matière døaccès au logement et de maintien dans le logement, ainsi que pour la résorption des dettes døau et døenergie.

Monsieur GIRON a précisé que la cotisation est réglée par le C.C.A.S. de la Commune.

Cette adhésion a été approuvée à lœunanimité.

3° Attribution døune subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2010

Il a été proposé au Conseil Municipal døaccorder une subvention de 150 euros par char à chaque association ayant construit un char tracté à løccasion du Carnaval 2010.

Mesdames BOUVIER, VIRICEL, ROUGER, CHAMPION, et Monsieur SECCO, nøont pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Les propositions ont été adoptées à løunanimité.

4° Demande døadmission en non valeur

Une demande døadmission en non valeur døune dette de taxes døurbanisme représentant une somme de 7 206 b a été présentée à løassemblée.

Au vu du dossier présenté par løUDAF du Rhône, organisme de tutelle du débiteur, le Conseil Municipal a décidé par 28 voix pour et une abstention de rejeter cette demande, le dossier faisant apparaître des biens immobiliers restant à céder sans quøil soit établis que les recettes pouvant provenir de ces cessions ne puissent couvrir les dettes restantes.

5° Avenant n° 1 à la convention avec le CIDFF de løAin

Par délibération en date du 28 janvier 2005, le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec le Centre dønformation Féminin et Familial de løAin afin døorganier les permanences dønformation juridique assurées par cet organisme et de fixer leur rémunération.

Cette rémunération était de 1000 euros par an. Le CIDFF souhaite revaloriser ce tarif en le portant à 1020 euros par an.

Le projet døavenant correspondant a été adopté à løunanimité par løAssemblée, qui a également habilité Monsieur le Maire à le signer.

6° Annulation de la délibération du 30 octobre 2009 « Mise en à uvre du pass foncier »

Par délibération en date du 30 octobre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le principe déoctroi de huit subventions dans le cadre du pass foncier pour lemmeuble « La Chrysalide ».

Il se trouve que les logements concernés, seront gérés par la SEMCODA, et feront løbjet de PLSA.

Il a donc été proposé à løassemblée døannuler sa délibération du 30 octobre 2009.

Monsieur le Maire a précisé que løpération de construction concerne la création de 14 logements. 6 de ces logements seront confiés à DYNACITE, pour la location sociale. Les autres logements seront gérés par la SEMCODA en accession à la propriété. Toutefois, la SEMCODA ne gérant pas de « pass foncier », il est nécessaire de retirer le dispositif mis en place par la Commune, auquel se substituera le fonctionnement du PSLA.

Monsieur BAULMONT ayant demandé des précisions sur la prise en compte des 6 logements en tant que logements sociaux, Monsieur le Maire et Monsieur PROTIERE ont indiqué que les 6 logements créés en vue de leur mise en location dans une optique de mixité sociale, seront døune part considérés comme logements sociaux dans le dispositif du PLH, et døautre part viendront en déduction des logements à créer à la suite du projet de démolition du « Valserine ».

Løannulation de la délibération du 30 octobre 2009 a été approuvée à løunanimité.

VI URBANISME rapporteur M. ROUX

1° <u>Désaffectation de løancienne Gendarmerie</u>

Le bâtiment communal sis 224 rue du Trève a été jusquøau 30 juin 2009 affecté à un service public, à savoir la caserne de Gendarmerie.

La construction døune nouvelle caserne a été réalisée par la C.C.M.P. et a libéré ce bâtiment de ses occupants.

Il convient donc de décider de son retrait du Domaine Public et de son intégration au Domaine Privé de la Commune afin de løutiliser pour des logements locatifs.

Il est précisé que les logements ne sont pas des logements sociaux, mais seront mis à la location sur la base de loyers proches des barèmes sociaux, et que le local commercial constitué par

les anciens bureaux de la Gendarmerie ne sont pas situés au rez de chaussée. La délibération sera modifiée en fonction.

La désaffectation des locaux a été adoptée à lœunanimité.

2° Convention de servitudes avec ERDF

Une convention de servitudes avec ERDF a été adoptée à løunanimité par løAssemblée qui a également habilité Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention a pour objet de permettre à ERDF dønstaller un poste de transformation alimentant le réseau publique dølectricité, ainsi que de conférer à ERDF un droit de passage pour accéder à ses installations, sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 555 au lieudit « La Rate ». En contrepartie, ERDF søngage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 85 euros dès la signature de cette convention régularisée par acte authentique devant notaire aux frais døERDF.

A cette occasion, Monsieur le Maire a indiqué que le syndicat délectrification a pu constater que la Commune a connu une baisse substantielle de ses consommations électriques, notamment en matière déclairage public ainsi que sur les bâtiments communaux.

Monsieur BAULMONT a alors suggéré que soit demandé à Hélianthe détablir un rapport avec un lissage sur 3 ans pour évaluer lévolution de ces consommations.

VII MARCHES PUBLICS

rapporteur M. BAULMONT

1° Attribution du Marché de travaux de rénovation de løancienne école de musique

Un appel døoffres ouvert a été lancé pour les travaux de rénovation de løancienne école de musique, rue des Terreaux. La Commission døAppel døOffres søest réunie 22 avril et 3 mai 2010 pour examiner les offres, et a proposé døattribuer certains lots du marché aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : démolition, terrassements, gros à uvre, VRD à lø Entreprise RUIZ S.A.S. pour un montant TTC de 175 379,01 þ
- Lot n° 5 : Métallerie, serrurerie à løEntreprise SMA pour un montant TTC de 33 961,26 þ
- Lot n° 7 : Cloisons, doublages, peinture à løEntreprise DUMAN pour un montant TTC de 85 415,21 þ
- Lot n° 8 : Revêtements de sols à løEntreprise SERRANO pour un montant TTC de 35 928,68 b
- Lot n° 9 : Electricité à løEntreprise TREBELEC pour un montant TTC de 69 605,05 þ
- Lot n° 10 : Plomberie à løEntreprise CLIMACOOL pour un montant TTC de 113 421,90 þ.

Les lots suivants nont pas été attribués par la Commission. Il songit de :

- Lot n° 2 : Couverture zinguerie : sursis à statuer en attente de précisions sur les offres
- Lot n° 3 : Revêtement de façade : sursis à statuer
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures : déclaré infructueux
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois : déclaré infructueux

Le Conseil Municipal a approuvé les marchés, et a habilité Monsieur le Maire à les signer.

5

VIII AFFAIRES SOCIALES

1° Crèche Familiale ó convention avec un psychologue

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé une convention døune durée de trois années, fixant les modalités døintervention døun psychologue dans le cadre de la formation du personnel de la crèche familiale.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2009. Il convient døactualiser ce document et de fixer la rémunération du psychologue.

Un projet de convention établie pour trois ans allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 a été approuvé à løunanimité par løAssemblée qui a également habilité Monsieur le Maire à le signer.

Løordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50.